

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2295**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Technicien-conseil en agriculture biologique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien-conseil en agriculture biologique est capable selon les différentes structures où il intervient de réaliser les activités suivantes.

- Il conçoit, met en place et conduit l'appui technique auprès des producteurs.
- Il dynamise son réseau et développe la filière par la circulation d'information, la formation et la mise en place d'actions.
- En fonction des structures dans lesquelles le technicien exerce ses fonctions, il peut conduire des activités promotionnelles diverses dans le but de développer son service, sa structure ou une filière particulière.
- Dans le cas d'un organisme de certification, il assure le contrôle d'une structure (exploitations agricoles, entreprises de transformation) dans le but de vérifier que les produits biologiques mis sur le marché sont conformes aux normes nationales et à la législation communautaire en matière d'agriculture biologique.

UCP1 : Présenter le contexte de l'agriculture biologique

UCP2 : Réaliser le diagnostic technico-économique et environnemental global d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

UCP3 : Réaliser le suivi technique d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

UCP4 : Participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Groupement de Développement de l'Agriculture Biologique, Groupement pour l'Agriculture Biologique, CIVAM, les sociétés de certification, les coopératives agricoles spécialisées en bio, les supérettes ' bio '.

* Types d'emplois accessibles :

- Technicien chargé de mission, animateur, technicien-spécialisé dans les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Groupement de Développement de l'Agriculture Biologique, Groupement pour l'Agriculture Biologique, CIVAM...).
- Contrôleur responsable du service technique et des approvisionnements, gérant dans les sociétés de certification, les coopératives agricoles spécialisées en bio, les supérettes ' bio '.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de présenter le contexte de l'agriculture biologique

UC 2 : être capable de réaliser le diagnostic technico-économique et environnemental global d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

UC 3 : être capable de réaliser le suivi technique d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

UC 4 : être capable de participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2295 - UCP1 : Présenter le contexte de l'agriculture biologique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - caractériser les filières de l'agriculture biologique - présenter les systèmes de production de l'agriculture biologique et leur évolution - rappeler les principales dispositions législatives et réglementaires concernant l'agriculture biologique
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2295 - UCP2 : Réaliser le diagnostic technico-économique et environnemental global d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - élaborer les bilans techniques et technico-économiques et environnementaux - réaliser un diagnostic d'exploitation en vue d'une certification - proposer un plan de conversion à l'agriculture biologique
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2295 - UCP3 : Réaliser le suivi technique d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - conseiller sur la conduite des productions de l'exploitation dans le respect des principes de l'agriculture biologique - apporter un appui sur la gestion des effluents et des déchets dans le respect de la réglementation - conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2295 - UCP4 : Participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser le suivi des exploitations - participer à une étude et/ou une expérimentation - élaborer des références technico-économiques - vulgariser l'information

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 décembre 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Technicien-conseil en agriculture biologique (JO du 12 janvier 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :